

## Conseil du jeudi 18 décembre 2014 à 18h dans les locaux de Grand Auch Agglomération

### ORDRE DU JOUR :

#### **Décisions**

##### **Politique de la culture et développement touristique**

- Pays d'art et d'histoire - demandes de subvention
- Pays d'art et d'histoire - convention avec l'OT - avenant 1
- Office de tourisme : Budget primitif 2015 - subvention
- Ecole de musique : demande de subvention
- CIRCA: convention de partenariat 2015 2018

##### **Finances et budget**

- Attribution de compensation
- Dotation de solidarité communautaire
- Décision modificative
- Budgets primitifs 2015
- Subventions 2015

##### **Développement économique, transports et déplacements**

- Acquisition des locaux de l'abattoir : demande de subvention

##### **Petite enfance, jeunesse et périscolaire**

- Subventions
- Crèche de Pavie : conventions avec la commune

##### **Politique de la ville et cohésion urbaine**

- Contrat de ville
- Convention pour l'accès aux pratiques culturelles
- Convention poste d'adulte relais
- Subvention

##### **Prospective, stratégie aménagement durable, relations avec le Pays d'Auch**

- Avis sur le Schéma régional de cohérence écologique
- ARPE-SPL participation au capital
- Plan Climat Energie Territorial (PCET)

##### **Administration Générale**

- Désignation de représentants (CA des collèges et lycées)
- Désignation de représentants (SICTOM EST)
- Acquisition terrain crématorium
- Convention refacturation de fluides
- Attribution de subventions
- Création du PETR du pays d'Auch et désignation de représentants

### DECISIONS

Décision 2014-43 Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'outils de guidage et de médiation numérique - conclusion du marché

Décision 2014-44 Marché de maintenance / assistance du logiciel Regards

Décision 2014-45 Tarifs des prestations techniques

Décision 2014-46 Résiliation bail commercial SA HELEM

Décision 2014-47 Bail commercial SASU UNIVERS VE HELEM

Décision 2014-48 Ouverture d'une ligne de trésorerie

## **POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'INVENTAIRE**

Par délibération du 15 décembre 2011, le conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine à l'échelle intercommunale, et le projet de convention triennale avec la Région Midi-Pyrénées.

Pour l'année 2015, les dépenses relatives à la réalisation de cette action portent notamment sur le salaire du chercheur, les frais de mission, l'acquisition de matériel spécifique et de documentation, la réalisation de photographies.

Cette mission va faire l'objet d'un avenant à la convention triennale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention de 10 000,00 € auprès de la Région Midi-Pyrénées, sur la base d'un montant de 20 000,00 € TTC de dépenses éligibles et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

### **LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION**

Le Pays d'art et d'histoire poursuit sa programmation de manifestations culturelles destinées à sensibiliser le public touristique et local : spectacles dans des lieux patrimoniaux, conférences autour de l'actualité du patrimoine, Journées du patrimoine, ... Le programme 2015 a été présenté en comité de programmation et approuvé par les représentants de la DRAC, de la Région et du Département présents le 14 novembre 2014.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention de 2 720,00 € auprès du Département du Gers, sur la base d'un montant de 27 200 € TTC de dépenses éligibles.

### **LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL**

La DRAC Midi-Pyrénées aide les Villes et Pays d'art et d'histoire dans la mise en œuvre de leurs actions relatives au label ainsi que sur le fonctionnement.

La dépense pour la mise en œuvre du label sur 2015 est estimée à 252 463,60 €.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la DRAC Midi-Pyrénées.

### **PARTENARIAT ENTRE LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU GRAND AUCH ET L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND AUCH - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Par délibération du 14 juin 2012 le conseil avait autorisé la signature d'une convention entre le pays d'art et d'histoire du grand Auch et l'office de tourisme.

La structuration de l'office de tourisme et le développement des missions conduites en partenariat nécessitent la formalisation d'un avenant à la convention de partenariat qui sera annexé à l'avenant au contrat Grand Site Midi-Pyrénées conclu avec le Conseil Régional.

Vu la décision du comité de direction de l'office de tourisme du Grand Auch en date du 19 mars 2014

Vu l'avis de la commission Politique de la culture et développement touristique,

Il est proposé au conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser son président ou son représentant à le signer.

#### Projet d'avenant

#### **Convention de partenariat entre le Pays d'art et d'histoire du Grand Auch et l'office de tourisme du Grand Auch - Avenant n° 1**

##### **GRAND AUCH AGGLOMERATION**

Service Pays d'art et d'histoire - 1 rue Darwin 32000 Auch

Tel : 05 62 60 40 17

N° SIRET : 243 200 540 000 17

Représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, en qualité de XXXXXXXXXXXXXXXX

D'une part,

**ET**

##### **OFFICE DE TOURISME DU GRAND AUCH**

Adresse : 1 rue Dessoles 32000 Auch

Tel : 05 62 05 22 89

N° SIRET : 790 512 867 000 17

Représenté par Franck Montaugé, Président

D'autre part,

#### **Préambule :**

*Dans le cadre de la politique Grand Site de Midi-Pyrénées, les Grands Sites labellisés Ville ou Pays d'art et d'histoire fixent par convention les partenariats entre l'office de tourisme et le service Pays d'art et d'histoire.*

*Il convient d'amender et de compléter la convention de partenariat du 15 juin 2012.*

#### **Article 1 : Productions de données patrimoniales**

*Dans le cadre de ces missions de connaissance et d'inventaire du patrimoine, le Pays d'art et d'histoire réalise l'inventaire du patrimoine des communes. Il tient l'office de tourisme régulièrement informé de l'avancement de ces démarches afin de permettre une rapide identification des éléments pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique.*

*Parallèlement, l'office de tourisme met à disposition son fond d'ouvrages et de revues sur le patrimoine du Grand Auch.*

#### **Article 2 : Médiation culturelle**

*L'office de tourisme est associé à la démarche visant à la création du CIAP du Pays d'art et d'histoire du Grand Auch. Il est tenu informé des actions de médiation du patrimoine réalisé à destination des scolaires afin d'imaginer leur déclinaison pour les publics touristiques.*

*Le Pays d'art et d'histoire est associé à la création de l'espace de médiation de l'office de tourisme.*

*Les deux services collaborent pour la mise en place de tous les parcours et outils de médiations du patrimoine, notamment numérique, susceptible de venir enrichir l'offre de médiation de la destination.*

### **Article 3 : Soirs d'été du Grand Auch**

*Le Pays d'art et d'histoire propose en période estivale des spectacles dans des lieux patrimoniaux sous l'appellation « Soirs d'été du Grand Auch ». Il en assure la programmation, en concertation avec l'Office du tourisme du Grand Auch, ainsi que la mise en œuvre.*

*La tarification des Soirs d'été est arrêtée chaque année avant le début de la saison touristique par Grand Auch Agglomération. Une régie de recettes est créée en ce sens au sein du service Pays d'art et d'histoire. Les agents de l'Office de tourisme sont désignés comme mandataires pour l'encaissement de la billetterie dans le cadre d'une prévente.*

*La gestion de billetterie et de la promotion étant assurée par l'Office de tourisme, un dédommagement pour service rendu est accordé à celui-ci pour les encaissements liés à cette prévente, selon le pourcentage suivant :*

- *10% du montant des billets vendus à l'accueil de l'Office de tourisme.*

*Ce dédommagement fera l'objet d'une facture de l'Office de tourisme à l'issue de la saison touristique auprès du Pays d'art et d'histoire.*

### **Article 4 : Autres manifestations du Pays d'art et d'histoire**

*Le Pays d'art et d'histoire propose au cours de l'année d'autres manifestations, comme les conférences autour des chantiers patrimoniaux récents. L'Office de tourisme en assure la promotion et le Pays d'art et d'histoire la mise en œuvre.*

### **Article 5 : Formation**

*L'office de tourisme et le Pays d'art et d'histoire se concertent lors de l'élaboration de leurs plans de formation.*

*L'organisation de formations spécifiques peut être conduite conjointement sous réserve d'accord du CNFPT et de l'OPCA de l'office de tourisme, en lien avec le service ressources humaines de la collectivité.*

### **Article 6 : Supports de communication patrimoniaux**

*Le Pays d'art et d'histoire édite des dépliants présentant le patrimoine des communes du Grand Auch sous forme de parcours ou de présentation d'un édifice, dans le respect de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire. Une réflexion globale sur les dépliants à venir, mais aussi sur la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et d'une signalétique dans les communes sera menée en concertation avec l'Office de tourisme dans le cadre des groupes de travail Tourisme et Communication.*

### **Article 7 : Promotion**

*Le Pays d'art et d'histoire assure l'impression de ses dépliants et affiches selon la charte graphique nationale du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, en indiquant clairement les coordonnées de l'Office de tourisme. Il ajuste les tirages en fonction des indications fournies d'une année sur l'autre par l'Office de tourisme. Il alimente des supports numériques permettant la promotion de ses manifestations (site internet Ville d'Auch et Grand Auch, newsletter...).*

*L'Office de tourisme assure la promotion de l'ensemble des prestations proposées par le Pays d'art et d'histoire auprès du public et la diffusion de ces dépliants. Il reprend les éléments les plus significatifs sur le plan touristique dans sa propre communication (supports génériques de l'Office de tourisme, calendrier estival, affichage en vitrine, site internet CDTL...) en prenant soin de mentionner le label Pays d'art et d'histoire et le logo du réseau national.*

*Le Pays d'art et d'histoire collabore avec l'Office de tourisme pour la mutualisation de contacts et d'informations, dans la perspective de recherches de nouvelles clientèles. Une évaluation annuelle sera effectuée.*

**Article 8 : Observations**

*L'office de tourisme et le Pays d'art et d'histoire font régulièrement un point sur leurs outils d'observation des clientèles et d'analyses de la fréquentation. Ils mutualisent leurs résultats afin d'ajuster leurs plans d'action et d'adapter leurs actions de promotion et de communication.*

**Article 9 : Programme de visites pour le public individuel**

*L'office de tourisme et le Pays d'art et d'histoire élaborent et arrêtent, en concertation, le programme de visites guidées destiné aux visiteurs individuels : thématiques proposées, fréquences, horaires, publics cibles, outils de médiations mise à disposition des guides, etc...*

*Le service Pays d'art et d'histoire est garant de la qualité du contenu des visites et des compétences des guides, selon les critères des Pays d'art et d'histoire, label du Ministère de la Culture.*

*Dans le cadre de la stratégie Grands Sites de Midi-Pyrénées et du contrat Grand Site du Grand Auch Agglomération, ce programme doit satisfaire aux demandes de visites des sites majeurs du territoire : cathédrale et cœur de ville historique ; et favoriser la découverte des autres atouts du territoire.*

*Le programme défini peut être complété au cours de l'année pour répondre à des besoins nouveaux, notamment en période de festivals ou de manifestations exceptionnelles. Ces compléments feront l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.*

*Les réservations de ces visites sont enregistrées par l'Office de tourisme et transmises le cas échéant au Pays d'art et d'histoire avant la visite pour les parcours ne débutant pas au siège de l'Office de tourisme.*

**Article 10 : Accueil de groupes jeune public**

*Le Pays d'art et d'histoire définit dans sa brochure Raconte-moi le Grand Auch les ateliers et visites guidées proposés au jeune public ; cette brochure est actualisée chaque année en fonction des créations de nouveaux parcours. Les animations sont assurées par des guides-conférenciers agréés. Les réservations sont effectuées auprès du Pays d'art et d'histoire, qui s'assure de la disponibilité des guides-conférenciers et de leur rémunération, se charge d'affiner la demande du client, de lui faire valider un Bon pour accord correspondant à ses attentes, de réserver les lieux de visite, et de facturer auprès du client.*

*Fait à Auch le JJ MOIS ANNEE*

**OFFICE DE TOURISME DU GRAND AUCH : BUDGET 2015 - SUBVENTION**

L'Office de tourisme du Grand Auch a adopté son budget lors de la réunion de son comité directeur du 30 octobre 2014.

Etabli sous la nomenclature comptable M4, il se synthétise comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	Primitif 2015	Chap	Libellé	Primitif 2015
011	Charges à caractère général	134 332	70	Ventes de produits fabriqués	126 000
012	Charges de personnel et frais	276 968	74	Subventions d'exploitation	264 800
66	Charges financières	500	75	Autres produits de charges	49 000
022	Dépenses imprévues	5 000			
023	Virement à la section d'investi.	3 000			
042	Opé d'ordre	23 000			
<b>TOTAL</b>		<b>439 800</b>	<b>TOTAL</b>		<b>439 800</b>

Section d'investissement :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Chap	Libellé	Primitif 2015	Chap	Libellé	Primitif 2015
20	Immobilisations incorporelles	15 000	13	Subvention d'investissement	29 409
21	Immobilisations corporelles	34 409	021	Virement de la section de fonctionnement	3 000
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000			
020	Dépenses imprévues		040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>52 409</b>	<b>TOTAL</b>		<b>52 409</b>

Ce budget sera, le cas échéant, modifié en fonction de l'état d'avancement du musée du trésor de la cathédrale.

Les ressources de l'Office restent majoritairement issues de Grand Auch Agglomération avec d'une part le reversement (de droit) de la taxe de séjour, enregistré au chapitre 75 et d'autre part l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice de ses missions de service public.

Il est proposé au conseil d'approuver le budget prévisionnel 2015 de l'Office de tourisme et de fixer à 242 300 € la subvention allouée par Grand Auch Agglomération pour l'exercice 2015 (article 4 de la convention d'objectifs et article 2 de l'avenant à la convention d'objectif : Camping de l'île Saint-Martin).

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE

L'école de musique réalise, dans le cadre d'un large partenariat local qui associe chorales, orchestres, associations, collèges et le Pays d'art et d'histoire, un spectacle musical intitulé Monsieur D'Artagnan.

L'opération peut bénéficier d'une aide au titre de la création artistique.

Le montant de ce spectacle musical qui se jouera au Dôme de Gascogne le samedi 20 juin 2015 est estimé à 10617 €.

Il est proposé de solliciter le Conseil Général du Gers pour une aide de 3 564 € au titre de la création artistique.

## **CIRCA - CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2018**

Suite aux transferts de compétences intervenus à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Grand Auch Agglomération s'est substitué à la commune d'Auch dans ses relations contractuelles avec CIRCa, hormis pour quelques prestations spécifiques qui justifient toujours un partenariat entre la Ville d'Auch et l'association.

Vu l'avis de la commission Culture tourisme,

Il est proposé au conseil :

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Auch, Grand Auch Agglomération et l'association CIRCa pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- de préciser que la subvention allouée en 2015 est fixée à 760 000 €,
- de préciser que le versement des subventions à CIRCa s'effectue selon les modalités suivantes : 1/6ème de la subvention de l'année précédente pour chacun des mois de janvier, février, mars, avril et mai, le solde de la subvention début octobre,
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette opération.

### **PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Grand Auch Agglomération/ Commune d'Auch / CIRCa 2015-2016-2017-2018*

*Entre :*

*Le Grand Auch Agglomération, représenté par Mme Joëlle MARTIN, Vice-Présidente, autorisé par délibération du conseil communautaire, en date du 11 décembre 2014  
Ci-après désigné par « le Grand Auch »,*

*La commune d'AUCH, représentée par son Maire, Franck MONTAUGE, autorisé par délibération du conseil municipal, en date du 03 novembre 2014  
Ci-après désignée par « la commune »,*

*Et :*

*L'association « CIRCa », représentée par son président, Joël BROUCH, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du 12 novembre 2014.  
Ci-après désignée par « CIRCa »*

### **PREAMBULE**

*CIRCa, la commune d'Auch et Grand Auch Agglomération, depuis le transfert de compétences intervenu le 1er janvier 2014, ont noué un partenariat étroit dans le domaine culturel.*

*La commune, dans le cadre de ses saisons culturelles, et CIRCa, au travers de son festival du cirque actuel et de son projet 1998-2000, ont prouvé leur capacité à travailler avec tous ceux qui partagent le même souci d'un développement culturel ambitieux, accessible à tous.*

*CIRCa est né ensuite de la volonté commune de créer une synergie de moyens au profit du développement d'une culture vivante et plurielle avec une dominante « Arts du cirque ». Pour ce faire et à l'occasion de l'attribution de l'appellation « scène conventionnée » à Auch, CIRCa a été chargée par la commune, en date du 14 mai 2001, de mettre en œuvre les activités menées antérieurement par le service culturel municipal et l'association CIRCa, portant sur l'organisation et la diffusion de spectacles vivants, dans le cadre de la saison culturelle et du festival actuel CIRCa.*

*A cet effet et pour répondre à la demande de l'Etat, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie, en vue de regrouper autour d'un projet d'aménagement culturel et de développement du territoire, l'Etat, la Région Midi Pyrénées, le Département du Gers et la Commune d'Auch.*

*Cette convention d'objectifs a été renouvelée pour la période 2012-2015 en présence de la Ministre de la Culture le 28 octobre 2012 ; ce qui permet à CIRCa de bénéficier du label « Pôle National des Arts du Cirque », décerné par le Ministère de la Culture. Ce label confirme le rôle important que joue CIRCa dans les Arts du Cirque au niveau national et international, et plus particulièrement au travers du soutien à la création et à l'accueil des compagnies en résidence.*

*En complément, une convention de partenariat, établie entre la commune d'Auch et CIRCa pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 précise :*

- *les moyens mis à disposition de CIRCa par la commune pour exercer ses missions ;*
- *les prestations de service effectuées par CIRCa pour le compte de la commune.*

*Cette convention de partenariat a été modifiée par avenant n°3 en date du 3 juin 2013, pour prendre en compte le transfert par la commune d'Auch au Grand Auch Agglomération de la compétence « Equipements culturels et sportifs », dont relèvent le pôle CIRC et CIRCa, pôle national des Arts du cirque. Grand Auch Agglomération s'est alors substitué de plein droit à la commune pour tous les aspects ayant trait à ce transfert.*

*Les signataires de cette convention ont, en outre, convenu d'élaborer au cours de l'année 2014 une nouvelle convention, en vue de préciser les engagements réciproques pour la période 2015-2018.*

**CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour objet de préciser :*

- *d'une part, les moyens mis à la disposition de CIRCa par le Grand Auch et la commune pour lui permettre de remplir ses missions,*
- *d'autre part, les prestations de service effectuées par CIRCa pour le compte de la commune et du Grand Auch.*

#### **2. DUREE DE LA CONVENTION**



*La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2018.*

*Les signataires s'engagent à se réunir entre le 1er juin et le 31 octobre 2018, afin d'envisager les modalités de sa reconduction.*

*Dans le cas où les signataires n'auraient ni finalisé une nouvelle convention avant le 1er novembre 2018, ni fait valoir, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, leurs souhaits de mettre un terme à leurs relations partenariales, la présente convention serait prorogée, dans l'attente d'une nouvelle version ou résiliée (conformément à l'article 12).*

### **3. MISSIONS DE CIRCa**

*3.1 CIRCa s'engage à organiser la diffusion de spectacles vivants à Auch, dans le cadre des saisons culturelles 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018. Considérant la très grande mobilisation de moyens matériels et logistiques municipaux et intercommunaux, nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations, la préparation du programme de chaque saison fait l'objet d'un échange avec le Grand Auch lors d'un rendez-vous avec son président ou son représentant, avant d'être définitivement arrêté.*

*CIRCa s'engage à s'affirmer comme lieu de production artistique et de confrontation des formes artistiques, en privilégiant la création contemporaine. A ce titre, elle coproduira des spectacles et accueillera des équipes en résidence, développera des actions culturelles et de formation, si les conditions le lui permettent.*

*Dans le cadre de sa politique culturelle, le Grand Auch souhaite proposer une offre complémentaire à la programmation de CIRCa, au travers de spectacles plus « repérés ». A cet effet, le Grand Auch demande à CIRCa d'organiser à Auch 2 à 3 spectacles « repérés » par an.*

*3.2 CIRCa s'engage à organiser, à Auch, le festival du cirque actuel CIRCA, lieu de rencontre des écoles de cirque et de création.*

*3.3 CIRCa s'engage à mettre en œuvre des actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique, en général (théâtre, musique, danse...) et du cirque actuel, en particulier.*

*3.4. CIRCa s'engage à mettre en place, sur le territoire communal et au-delà -en fonction des accords avec l'ensemble des collectivités- son projet artistique et culturel, défini dans une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ensemble des partenaires (Commune d'Auch, Etat, Région Midi Pyrénées, Département du Gers) pour la période 2012-2015 et renouvelée pour la période 2016-2019.*

*3.5 CIRCa s'engage à développer des partenariats locaux, en particulier avec le milieu associatif, permettant d'établir des actions culturelles concertées et cofinancées.*

*3.6 CIRCa garde la possibilité de développer des projets complémentaires avec d'autres collectivités et structures intercommunales, en particulier avec le pays d'Auch, sans modification du contenu de la présente convention.*

*Inscrit dans une perspective de convergence de ses politiques de développement culturel et touristique, Grand Auch s'engage à intégrer CIRCa au cœur de sa démarche et des actions transversales.*

### **4. DISPOSITIONS FINANCIERES**

*Le conseil communautaire du Grand AUCH vote chaque année le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à CIRCa, sur la base de la proposition présentée par son conseil d'administration.*

*Cette subvention est avant tout destinée à favoriser une politique tarifaire, permettant l'accès des spectacles au plus grand nombre, par compensation du prix des entrées.*

*Les prévisions de dépenses de fonctionnement à la charge du Grand Auch, sous forme de subventions ou d'apports en nature, sont définies ci-après pour l'année 2015 (sous réserve du vote du budget par le conseil communautaire) :*

*Subvention de fonctionnement 2015 ..... 760 000 euros*

*Les différents apports en nature, effectués par le Grand Auch et la commune au bénéfice de CIRCa, au titre des années précédentes, ont fait l'objet d'une évaluation financière, jointe en annexe.*

*Un avenant est établi pour chaque année civile, en vue d'indiquer le montant de la subvention. Sauf réorientation politique du Grand Auch, le montant de la subvention ne peut être inférieur à celui de l'année précédente.*

*Afin d'éviter les problèmes de trésorerie, le versement de la subvention par le Grand Auch intervient dans les conditions suivantes :*

- 1/6ème de la subvention de l'année précédente pour chacun des mois de janvier, février, mars, avril et mai,*
- le solde de la subvention début octobre.*

*Le Grand Auch tient compte, dans l'attribution de sa subvention, de l'évolution de l'indice du coût de la vie au regard notamment de l'évolution de la masse salariale.*

*Le Grand Auch adresse à CIRCa l'estimation détaillée de ses aides en nature avant la fin février pour le rattachement à l'exercice comptable. CIRCa doit intégrer, chaque année, cet apport dans ses comptes consolidés.*

*CIRCa consacre chaque année 25 000 € TTC de la subvention attribuée à l'investissement et au renouvellement du parc technique. CIRCa fournit au Grand Auch, chaque année, la liste du matériel acquis.*

*D'une manière générale, tout engagement (ex. bon de commande) en matière de dépense pour le compte de l'autre partie doit faire l'objet d'un accord préalable écrit.*

*CIRCa s'engage à :*

- adapter son budget de fonctionnement aux crédits alloués par le Grand Auch et ses partenaires ;*
- transférer au Grand Auch, en cas de cessation de convention, le matériel qu'elle a acquis depuis 2009 via les subventions de la commune et du Grand Auch, dans l'état où il se trouve et sur la base des listes transmises chaque année à la commune, puis au Grand Auch à partir de 2014 ;*
- rechercher des partenariats permettant d'établir des cofinancements avec l'Etat, les collectivités (Région, Département...), les organismes parapublics (Office National pour la Diffusion Artistique - ONDA ...) ou privés (sponsoring, mécénat...).*

## **5. EVALUATION ET CONTROLE**

### **5.1 Contrôle des comptes**

*CIRCa, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, doit :*

- *faire apparaître dans l'ensemble des documents comptables la participation financière communautaire ;*
- *disposer d'un budget analytique selon ses grands secteurs d'activités (saison, festival, CIRCa nomades, soutien à la création...);*
- *communiquer au Grand Auch la date de l'arrêt des comptes et transmettre les bilans et comptes de résultats du dernier exercice, signés par le président et certifiés par le commissaire aux comptes désigné par l'association ;*
- *tenir sa comptabilité à la disposition du Grand Auch.*

## **5.2 Contrôle du fonctionnement et évaluation**

*CIRCA doit :*

- *justifier de son fonctionnement statutaire et tenir à la disposition du Grand Auch le registre des délibérations de ses instances ;*
- *informer le Grand Auch de tout projet de modification statutaire ;*
- *produire chaque année, au plus tard huit jours avant son assemblée générale, le projet de rapport d'activité ainsi que l'ensemble des documents remis à cette occasion.*

*L'application de la présente convention est soumise à des comités de pilotage réguliers (au moins un par trimestre) réunissant au minimum la Direction de CIRCa, la Direction des Services de la commune et du Grand Auch, et un élu représentant le Grand Auch au conseil d'administration de CIRCa.*

*Le conseil communautaire du Grand Auch désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de CIRCa, conformément aux statuts de l'association, à savoir : le Président ou son représentant et 5 membres du conseil communautaire. Pour la Mairie, le Maire de la commune désigne son représentant par arrêté municipal au conseil d'administration de CIRCa.*

*La Direction Générale des Services et la Direction des Affaires Culturelles du Grand Auch sont, par ailleurs, invitées à siéger à titre consultatif.*

*Avec l'ensemble des autres membres du Conseil d'administration de CIRCa, les représentants du Conseil communautaire et de la commune sont invités à délibérer sur les points à l'ordre du jour, y compris le budget annuel, sa répartition analytique par secteur d'activités.*

## **6. PRESTATIONS FOURNIES PAR LES COLLECTIVITES**

### **6.1 - Détachement de personnel municipal :**

*La commune d'Auch continue de détacher auprès de CIRCa, après accord du personnel concerné et pendant la durée de la convention 2 agents titulaires :*

- *1 contremaître faisant fonction de directeur technique adjoint,*
- *1 agent administratif faisant fonction de comptable principal.*

*La commune continue d'assumer, au regard de ces personnes, toutes les obligations concernant les caisses de retraites, l'avancement du personnel. Elle assure toutes les prérogatives administratives de gestion, en privilégiant un plan de formation adapté à leurs fonctions.*

*La commune intègre dans le plan de formation interne le personnel de CIRCa, afin de lui permettre d'utiliser le matériel avec les aptitudes requises et les habilitations nécessaires.*

*CIRCa peut demander l'arrêt d'un ou des présents détachements par courrier au moins un mois avant l'arrêt du détachement.*

6.1.1 Sur demandes spécifiques, en particulier pour les montages et démontages des chapiteaux, les collectivités peuvent mettre à disposition du personnel, de façon ponctuelle et en fonction de leurs possibilités.

Ce personnel intervient sous l'entière responsabilité de CIRC*a*, dont l'encadrement est reconnu compétent en matière de montage de structures mobiles.

6.2 Mise à disposition de bâtiments :

6.2.1 : Bâtiments du Grand Auch

Le Grand Auch met à la disposition de l'association, pendant toute la durée de la convention :

- Le Centre d'Innovation et de Recherche Circassien (CIRC), sis allée des arts, devenu depuis juin 2012 le siège social de CIRC*a*.

Au regard de l'enracinement des arts du cirque sur ce territoire et de la structuration de la famille du cirque contemporain, le CIRC permet de poursuivre ce projet d'avant-garde, impliquant des artistes et des populations sur le territoire rural du Pays d'Auch et du département du Gers.

Cet équipement culturel structurant, spécialisé et innovant est destiné à :

- valoriser une dynamique reconnue dans les arts du cirque sur le territoire, mais aussi au plan national et international,
- conforter le projet territorial de CIRC*a*, labélisé Pôle National des Arts du Cirque par le Ministère de la Culture, dans le but de développer de nouveaux itinéraires culturels, artistiques ou sociaux dans l'espace rural et ainsi élargir les publics,
- offrir un espace majeur d'expérimentation et de résidence pour les arts du cirque,
- accroître les possibilités de programmation artistique et renforcer le lien entre l'activité culturelle à l'année et Circa, festival du cirque actuel.

Cet ensemble de bâtiments est loué à CIRC*a*, qui l'utilisera conformément à sa destination. Il se décompose comme suit :

- au rez-de-chaussée, une salle de répétition, des locaux de stockage et ateliers, des bureaux,
- un studio, un lieu de restauration, des hébergements ;
- à l'étage, des loges, des bureaux et une salle de réunion ;
- un chapiteau permanent « le Dôme de Gascogne » et un terrain dédié à l'installation de chapiteaux temporaires.

Le Grand Auch fixe à 14 496 € TTC le montant du loyer trimestriel mis à la charge de CIRC*a*, exploitant du CIRC.

CIRC*a* est chargé de la gestion du planning d'occupation des lieux.

- Le Dôme de Gascogne du CIRC

Il est précisé que le chapiteau permanent « le Dôme de Gascogne » ne peut être sollicité qu'à usage de salle de spectacles, de résidence ou de réunions et c'est l'utilisateur qui supporte la charge des personnels technique et de sécurité. L'utilisation de cette salle est soumise à un règlement intérieur et des conditions de sécurité spécifiques. Pour toutes modifications de celui-ci CIRC*a* est consulté en amont.

Ce lieu est destiné prioritairement aux activités de CIRC*a*.

Le Grand Auch peut l'utiliser ou le mettre à disposition d'autres utilisateurs, à titre onéreux, à concurrence de 40 jours par an (le nombre de jours ici mentionné s'entend en jours d'immobilisation des lieux, montage et démontage compris).

*Le Grand Auch fera son affaire de fournir des toilettes en accès libre pour les utilisateurs occasionnels du « Dôme de Gascogne ».*

*Le planning définitif est établi dans les conditions suivantes :*

- pour la période du 1er octobre au 30 juin, le planning est établi conjointement à partir du 15 juillet précédent,*
- pour la période du 1er juillet au 30 septembre, le planning est établi conjointement à partir du 15 mai précédent.*

*Pour ces 40 jours d'utilisation, la régie technique est assurée exclusivement par le personnel embauché par CIRCa afin de garantir la bonne utilisation du matériel.*

*CIRCa facture directement au Grand Auch sa prestation à raison de 30 € HT soit 36 € TTC de l'heure et par personne. La durée de travail quotidienne ne pourra en aucun cas dépasser 10 H. La demande est formulée par le Grand Auch au minimum 60 jours avant la manifestation avec une fiche technique précise permettant à CIRCa de réaliser un devis. Ce devis devra être retourné avec un bon pour accord par le Grand Auch au minimum 45 jours avant. A l'issue de la manifestation, CIRCa transmettra un relevé d'horaire signé par l'utilisateur et le personnel technique pour établir la facturation. Ce décompte d'heure intégrera les heures réalisées pour le montage et le démontage des besoins techniques de l'utilisateur et réalisé en son absence. En l'absence de ces éléments, CIRCa ne pourra garantir l'accueil de la manifestation. Aucun devis de CIRCa ne pourra être transmis à l'utilisateur. Il lui sera fait un devis spécifique à l'entête du Grand Auch. L'organisateur de la manifestation en assure la pleine responsabilité et CIRCa ne pourra être tenu responsable du non-respect du règlement intérieur du Dôme et des conditions de sécurité. En cas de détérioration par l'utilisateur, le Grand Auch garantit la remise en état des équipements mis à disposition.*

*Le Grand Auch s'engage à faire passer et à prendre en charge la visite biennale d'homologation de la structure, ainsi que des éléments de sécurité (extincteurs, blocs de secours) par un BVCTS agréé par décret ministériel.*

- Les écuries du CIRC*

*Le Grand Auch autorise CIRCa à percevoir des recettes liées à la mise à disposition d'utilisateurs extérieurs des espaces du CIRC (chapiteau permanent, hébergements, studio, bar, lieu de vie et hall d'accueil).*

*Afin de permettre la restauration des artistes et la création d'un lieu de rencontre et d'échanges culturels, Le Grand Auch autorise CIRCa à maintenir sur le site une activité de restauration, accessoire de l'activité culturelle.*

*Pour ce faire, CIRCa en confie la gestion à une entreprise d'insertion, constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), La Cant'Auch, qui utilisera gratuitement l'espace de restauration.*

*Afin de garantir la viabilité du restaurant, CIRCa est membre de la SCIC et participe, au sein des instances dirigeantes, aux décisions collectives.*

*Les écuries 8 et 9 restent propriété de la Ville d'Auch. Seule l'association CIRCa pourra solliciter, à titre exceptionnel, une utilisation temporaire.*

- Le chapiteau, acquis dans le cadre de la réalisation du CIRC et qui a été transféré au Grand Auch, est mis à disposition exclusive de CIRCa pour la réalisation de ses missions sur le territoire national.*

*CIRCa, par sa maîtrise de cet outil, garantit au Grand Auch sa bonne utilisation et veille au respect des normes de sécurité spécifiques, précisées dans le cadre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) de type Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS).*

*Le Grand Auch s'engage à faire passer et à prendre en charge la visite biennale d'homologation de la structure, ainsi que des éléments de sécurité (extincteurs, blocs de secours) par un BVCTS agréé par décret ministériel.*

- *Utilisation des espaces publics devant le CIRC : allée pavée et autres espaces devant les écuries et autour du dôme*

*Ces espaces, qui sont gérés par le Grand Auch, peuvent être utilisés gracieusement par CIRCa, qui en informe le Grand Auch. En cas de mise à disposition de ces espaces par le Grand Auch à un tiers, celui-ci sollicite au préalable l'avis de CIRCa et se garantit du respect des circulations pour la sécurité du CIRC. Le Grand Auch veillera à l'entretien de ces espaces.*

#### *6.2.2 : Bâtiments de la commune d'Auch*

*La commune d'Auch met à la disposition de l'association, pendant toute la durée de la convention :*

- *La salle de spectacles et d'exposition du Centre Jérôme Cuzin, sis rue Guynemer :*

*Cette salle, située à l'étage, est destinée prioritairement aux activités de la commune. Elle peut toutefois être attribuée à CIRCa, à concurrence de 50 journées de spectacles ou résidences par an, suivant un planning déterminé conjointement par les deux parties, comme suit :*

- *pour la période du 1er octobre au 30 juin, le planning est établi dès le 15 juillet précédent ;*
- *pour la période du 1er juillet au 30 septembre, le planning est établi à partir du 15 mai précédent.*

*L'utilisation de cette salle est soumise à un règlement intérieur. Pour toutes modifications de celui-ci CIRCa est consulté en amont.*

*CIRCa fait son affaire des demandes d'aménagements spécifiques et techniques, nécessaires aux manifestations dont elle a la gestion, portant notamment sur le montage et le démontage des gradins.*

- *Le théâtre municipal, sis dans l'Hôtel de Ville place de la Libération, comprenant la salle de spectacles, les loges et l'utilisation de l'entrée de l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil du public.*

*Ce lieu est destiné prioritairement aux activités de Circa.*

*La commune peut l'utiliser ou le mettre à disposition d'autres utilisateurs, à concurrence de 40 jours par an (le nombre de jours ici mentionné s'entend en jours d'immobilisation des lieux, montage et démontage compris). Sont comptés les jours d'utilisation par les Jeunesses Musicales de France (pour des séances scolaires sans représentation tout public le soir), le festival Eclats de voix et les tournages de films.*

*Le planning définitif est établi dans les conditions suivantes :*

- *pour la période du 1er octobre au 30 juin, le planning est établi conjointement à partir du 15 juillet précédent,*

- pour la période du 1er juillet au 30 septembre, le planning est établi conjointement à partir du 15 mai précédent.

Pour ces 40 jours d'utilisation, la régie technique est assurée exclusivement par le personnel embauché par CIRCa afin de garantir la bonne utilisation du matériel. CIRCa facture directement à la commune sa prestation à raison de 30 € HT soit 36 € TTC de l'heure et par personne. La durée de travail quotidienne ne pourra en aucun cas dépasser 10 H. La demande est formulée par la commune au minimum 60 jours avant la manifestation avec une fiche technique précise permettant à CIRCa de réaliser un devis.

Ce devis devra être retourné avec un bon pour accord par la commune au minimum 45 jours avant. A l'issue de la manifestation CIRCa transmettra un relevé d'horaires signé par l'utilisateur et le personnel technique pour établir la facturation. Ce décompte d'heure intégrera les heures réalisées pour le montage et le démontage des besoins techniques de l'utilisateur et réalisé en son absence.

CIRCa assure la régie technique du lieu, uniquement du 1er septembre au 30 juin. Durant les 2 mois d'été, l'utilisation du théâtre est gérée par la commune, sans intervention du personnel technique de CIRCa et sans recours au matériel son et lumière. Il appartient également à la commune de fournir le personnel municipal nécessaire à l'ouverture du site et de dresser en début et fin d'utilisation un état des lieux contradictoire, dont CIRCa est destinataire.

Pour chaque utilisation du théâtre par CIRCa ou un autre utilisateur, nécessitant l'accueil du public, une permanence est assurée par le personnel municipal (le gardien de l'hôtel de ville) dans le hall d'entrée et durant la manifestation. Le respect des conditions de sécurité (jauge...) est assuré par l'organisateur utilisateur.

- Le parc d'Endoumingue pour l'accueil de spectacles ou de résidences, avec les arrivées nécessaires en eau et électricité durant la période d'occupation des chapiteaux.
- En fonction de leurs possibilités et de leurs disponibilités, le Grand Auch et la commune peuvent fournir et assurer le transport et l'installation des matériels suivants : planchers, tentes, tables, chaises, matériel de sport, panneaux, grilles, barrières de sécurité, bennes et containers (y compris à l'extérieur d'Auch pour des manifestations se déroulant sur le territoire de l'agglomération).

Cette prestation fait l'objet d'une évaluation chiffrée a posteriori.

- Des lieux appropriés peuvent être sollicités par CIRCa auprès du Grand Auch ou de la commune pour les usages liés à l'accueil en résidence, la diffusion, les ateliers, les réunions... sous réserve de disponibilité.

Partenariat avec les Ets scolaires et les associations de pratiques amateurs

Dans le cadre de sa mission d'action culturelle, CIRCa développe des partenariats avec les associations de pratiques amateurs et certains établissements scolaires.

Si ces partenariats font l'objet d'une convention, CIRCa peut accueillir des ateliers au théâtre ou à Cuzin, durant les jours d'utilisation, dont elle dispose.

Par ailleurs, les propositions faites par CIRCa aux établissements scolaires du Grand Auch (éducation artistique, sensibilisation) peuvent faire l'objet d'un accompagnement du Grand Auch, au titre de sa politique en matière d'enfance jeunesse. La concertation entre le Grand Auch et CIRCa est recherchée pour favoriser la mise en place de projets adaptés.

### 6.3 Autres mises à disposition et prestations en nature

- Véhicules :

Le Grand Auch met à disposition, de façon permanente, un véhicule utilitaire de 5 places, type « Renault Kangoo », un manuscopique pour la manutention du matériel, une remorque pour le matériel technique lié à l'utilisation du chapiteau, une nacelle électrique, et ponctuellement, en fonction de leur disponibilité, des véhicules sur demandes spécifiques.

*De façon ponctuelle et sur demande, la commune mettra à disposition de CIRCa des véhicules complémentaires en fonction de leur disponibilité.*

*Le Grand Auch prend en charge l'entretien, les frais réguliers, le carburant et l'assurance qui permettent l'utilisation de ces véhicules par l'ensemble du personnel de CIRCa (détaché par la commune et personnel propre).*

*L'équipe permanente bénéficie d'un ordre de mission d'une durée de validité d'un an, renouvelable, signé par le Président ou son représentant pour l'utilisation du Kangoo. Un ordre de mission spécifique à chaque mission est établi pour le personnel temporaire et bénévole et les autres véhicules.*

*CIRCa se conforme aux règles d'utilisation et d'entretien du parc auto du Grand Auch et s'assure de la validité des documents de conduite (permis, certificats spécifiques).*

*Tout dommage causé par faute ou négligence grave aux véhicules et engins mis à sa disposition est pris en charge directement par CIRCa.*

*Dans la limite de ses disponibilités, le Grand Auch remplacera le véhicule ou l'engin en réparation.*

*L'utilisation du manitou et de la nacelle par CIRCa n'est autorisée que sur le territoire de la Ville d'Auch. Le Grand Auch et la commune se réservent le droit de l'utiliser après accord de CIRCa.*

- *Téléphones portables:*

*Le Grand Auch met à la disposition de 2 membres de CIRCa 2 téléphones portables avec un forfait mensuel de 2 heures. Tout dépassement doit être pris en charge par ces membres.*

- *Mobilier et matériel :*

*Le Grand Auch met à disposition, de façon permanente, les mobiliers et matériels existants dans les bâtiments, dont l'inventaire contradictoire est établi par les parties et annexé à la présente convention.*

*Un programme de prise en charge et de renouvellement de ces matériels et équipements est établi en fonction de leur état.*

*CIRCa ne peut vendre, louer ou même prêter les mobiliers et matériels visés au présent article, sans autorisation expresse du Grand Auch.*

- *Frais postaux - fournitures informatique et de bureau :*

*Le Grand Auch prend en charge :*

- *les fournitures de bureau (papier photocopieur, enveloppes...) et informatique (cartouches d'impression) de CIRCa.*
- *la maintenance du logiciel de billetterie, de la photocopieuse et les fournitures spécifiques (billets)*
- *les abonnements nécessaires et les coûts liés à la mise en ligne de la billetterie.*
- *la maintenance du parc informatique et le renouvellement des postes.*

*CIRCa bénéficie, par ailleurs, de l'affranchissement de son courrier et de sa distribution. Les frais postaux lui sont refacturés chaque mois et dans un délai de 30 jours par la Ville. CIRCa se charge des envois en nombre qu'elle ne transmet pas à la ville.*

- *Implantations provisoires :*

*Sur demande de CIRCa, le Grand Auch finance, dans la limite de 15 000 € par an, les dépenses liées aux implantations provisoires sur le domaine public et privé. Chaque commande fait l'objet d'un accord préalable de CIRCa.*

#### *6.4 Travaux d'entretien et renouvellement du matériel*

*Chaque année, dans le cadre de son budget primitif, Le Grand Auch peut, dans la limite des crédits disponibles et sur proposition motivée de CIRCa, accompagnée de l'avis de*



*l'élu délégué à la culture, décider l'accroissement ou le renouvellement des matériels mis à sa disposition.*

#### **6.5 Communication**

*La commune et le Grand Auch communiquent sur leurs politiques culturelles et mettent en valeur les missions assurées par CIRCa, en particulier dans le domaine des arts du cirque.*

*La commune finance, en outre, la communication propre de Circa, via son réseau d'information (panneaux sucettes et électroniques, affichage sur la façade de l'hôtel de Ville du programme de la saison culturelle, site internet, Lucarne...).*

#### **6.6 Services spécifiques au festival CIRCA**

*La commune et le Grand Auch favorisent le déroulement du festival CIRCA en centre-ville. Ils mettent en place un groupe de travail, réunissant l'ensemble des services concernés et CIRCa. Ils désignent un coordonnateur, chargé d'assurer l'interface entre CIRCa, les services municipaux et intercommunaux et le suivi des décisions prises.*

*La commune et le Grand Auch donnent à CIRCa une priorité de réservation sur les équipements (gymnases, Maison de Gascogne, hall du Mouzon...) et domaine public, nécessaires au déroulement du festival.*

*Dans le cadre de la préparation et de l'implantation du festival, les services municipaux et intercommunaux assurent les préparatifs nécessaires (plan SIG, arrêtés, recherche pour l'arrivée des fluides, fourniture des autorisations, police municipale...)*

*CIRCa prend en charge :*

- la maîtrise d'œuvre, le traçage, l'implantation et le montage des chapiteaux et de leurs équipements, conformément à la réglementation en vigueur et aux autorisations municipales ;*
- les frais liés aux contrôles de conformité et de réception de l'ensemble des installations.*

*La commune installe la signalisation nécessaire pour le respect des arrêtés municipaux.*

*Le Grand Auch fournit le fioul pour le chauffage pour la durée du festival.*

*Dans le cadre de ses aménagements et travaux, la commune pourra prendre en compte les besoins pour l'implantation du festival, notamment en haute ville et le long des berges du Gers.*

*Si les installations s'avèrent récurrentes d'année en année, le Grand Auch et la commune rechercheront des solutions définitives et non temporaires en particulier pour les toilettes, les alimentations électriques.*

*Le Grand Auch et la commune peuvent être amenés à intervenir en dehors du domaine public sur demande de CIRCa qui s'assurera des autorisations.*

### **7. CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION DES DIFFERENTS LOCAUX, MATERIEL, MOBILIER**

*CIRCa s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation provenant de négligence grave ou d'un défaut d'entretien doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais. Néanmoins CIRCa et son personnel ne pourront être tenus responsables de bâtiments non conformes aux normes en vigueur.*

*Le Grand Auch et la commune permettent l'utilisation gratuite des locaux précités, en dehors du CIRC. Les collectivités assument la responsabilité de leurs équipements et des installations techniques et prennent en charge les frais d'entretien et de maintenance*

*(système d'alarme incendie et anti intrusion, chaufferie, extincteurs, ampoules, monte handicapés, portails automatiques ...) de leurs bâtiments respectifs.*

*Le Grand Auch s'assure chaque année du nettoyage de la toile extérieure du dôme, des vitres de l'ensemble du CIRC, du branchement et débranchement des chauffages du Dôme de Gascogne.*

*CIRCa sollicitera le Grand Auch en cas de demande d'aménagement ou de modification des installations du CIRC et pourra, dans certains cas, faire effectuer directement ces aménagements, après accord du Grand Auch.*

*CIRCa sera informée par le Grand Auch et la commune des travaux rendant les salles précitées indisponibles, au moins 6 mois à l'avance.*

*Le Grand Auch prend à son compte :*

- les frais d'eau, d'électricité, de téléphone, de gaz, de service incendie, dans les locaux utilisés par CIRCa,*
- le nettoyage des locaux tous les jours pour les bureaux, le hall d'accueil, le lieu de vie, la salle de réunion, avant et après chaque manifestation pour les salles de spectacles et après chaque utilisation.*

*Sauf accord préalable, les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention et dans le cadre du projet artistique et culturel de CIRCa ou de prestations liées aux activités de la Cant'Auch.*

#### **8. PRESTATIONS FOURNIES PAR CIRCa en dehors du projet artistique et culturel**

*Galas de danse :*

*Sur demande de la ville et en fin de saison, CIRCa assure chaque année l'accueil des galas de danse dans le hall du Mouzon. A cet effet, elle effectue le montage et démontage du grill technique du Grand Auch et d'un kit de matériel son et éclairage. Le Grand Auch assure le transport du pont lumière.*

*La régie de ces spectacles pourra être assurée -à titre payant- par le personnel de CIRCa, après fourniture d'un devis.*

*Si les écoles de danse décident de faire appel à un prestataire autre, CIRCa sollicitera une caution qui sera rendue à l'école après un inventaire contradictoire du matériel mis à disposition. Les réparations du matériel endommagé seront à la charge de l'école. CIRCa informera le Grand Auch par écrit en cas de problème sur le respect des conditions d'utilisation du matériel.*

*Le personnel technique est facturé par CIRCa au Grand Auch, qui encaisse les recettes de la mise à disposition aux écoles de danse.*

*Tournage de films :*

*La commune instruit toute demande de tournage de films au théâtre ou au CIRC.*

*Les jours d'utilisation de ces locaux sont inclus dans les jours d'utilisation de la commune. CIRCa facture au producteur du film, un personnel technique durant toute la durée de présence de l'équipe de tournage et selon le tarif horaire de 30 € HT, soit 36 € TTC par personne.*

#### **9. PARTENARIATS**

*CIRCa, le Grand Auch et la commune développent, dans le cadre de leurs missions respectives, des partenariats et des actions culturelles avec différents organismes. Sauf convention particulière entre CIRCa le Grand Auch et/ou la commune, ces partenariats engagent exclusivement les parties directement concernées. Ainsi, le soutien financier et/ou logistique apporté par l'une d'elles à l'un de ses partenaires n'entraîne pas de fait le soutien de l'autre.*

*Cependant des partenariats sont mis en place et font l'objet de convention annuelle tripartite entre CIRCa, la commune et/ou le Grand Auch et les organisateurs des manifestations suivantes :*

*Festival et concerts en saison Eclats de Voix, concerts scolaires des Jeunesses Musicales de France...*

*CIRCa a la possibilité en fonction des choix artistiques d'intégrer des propositions de spectacles émanant d'associations. Les conditions du partenariat sont alors décidées entre CIRCa et le partenaire concerné ; l'un des deux apparaissant comme organisateur. Il s'agit notamment des associations suivantes :*

- Jeunesses Musicales de France, exclusivement pour des manifestations tout-public*
- Association pour la Culture en Pays Gascon (ACPPG)*
- Ciné 32*
- Association du festival « Indépendances et création »*

*Par ailleurs, CIRCa peut avoir des accords tarifaires ou de reversement d'une partie des recettes d'un spectacle au profit d'associations caritatives, comme par exemple l'Unicef ou Amnesty International.*

#### **10. ASSURANCES**

*CIRCa souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Elle souscrit également pour la durée de la convention des garanties d'assurance couvrant son mobilier, ses agencements, son matériel, ses marchandises, sa responsabilité locative pour les dommages que pourraient subir tous les biens, meubles ou immeubles, objets de la convention, ainsi que le recours des voisins et des tiers.*

*Elle justifiera de ces assurances ainsi que de l'acquit des primes, à toute réquisition des collectivités.*

*Le Grand Auch et la commune assurent, chacun en ce qui le concerne, en qualité de propriétaire, les bâtiments mis à disposition de CIRCa. Ils sont responsables des dommages causés à CIRCa ou à des tiers pour des défauts d'entretien des bâtiments, inhérents au propriétaire.*

*CIRCa s'engage à appliquer et à faire respecter à tous les utilisateurs, les conditions de sécurité, ainsi que les consignes particulières, liées aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.*

#### **11. AUTORISATION DE PERCEVOIR DES RECETTES**

*Le Grand Auch et la commune autorisent CIRCa à percevoir des recettes dans leurs locaux mis à sa disposition, en contrepartie des services rendus au titre des missions définies dans l'article 3 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de manifestations culturelles, dont elle gère la billetterie.*

#### **12. RESILIATION**

*La présente convention peut être résiliée après préavis de 6 mois, notifié par l'une ou l'autre des parties - par lettre recommandée avec accusé de réception- avant le 30 juin de chaque année ; la dénonciation prenant effet à compter du 1er septembre de l'année suivante.*

*Les collectivités se réservent le droit de résilier la convention en cas de manquements graves aux missions, dûment constatés lors de la réunion d'évaluation, et après mise en demeure restée infructueuse de régulariser la situation. Les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation, sous l'égide éventuelle d'un médiateur, accepté par chacune d'elles.*

*En cas de résiliation en cours de convention ou dans le cas où le Grand Auch ne verserait pas une subvention au moins égale à 80% du montant de la subvention de l'année précédente, le Grand Auch s'engage à attribuer à CIRCa une subvention exceptionnelle. Cette dernière serait égale au montant des frais de licenciement du personnel (effectué selon les modalités de la convention collective des entreprises de spectacles), que CIRCa aurait à supporter dans les 365 jours suivant la date de l'annonce de la résiliation ou du vote en conseil communautaire de la nouvelle subvention minorée, au regard de l'année précédente et sur présentation de la part de CIRCa d'un décompte contradictoire. Cette clause ne s'applique pas si les licenciements sont liés aux désengagements des autres partenaires.*

*La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.*

A Auch, le                    décembre 2014

Les signataires

## **FINANCES ET BUDGET**

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014**

Les transferts de compétence intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation (CLETC) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rapport de la CLETC a été soumis à l'approbation des conseils municipaux. A ce jour ont délibéré favorablement les communes de : AUCH, CASTIN, LAHITTE, LEOULIN, MONTAUT LES CRENEAUX, MONTEGUT, PESSAN, PREIGNAN.

La majorité qualifiée requise (la moitié des communes représentant 2/3 des habitants) étant d'ores et déjà réunie il est proposé au conseil d'acter le montant définitif de l'attribution de compensation 2014 à savoir :

<b>commune</b>	<b>AC 2013</b>	<b>nota 2013</b>	<b>D nettes transférées</b>	<b>AC 2014</b>	<b>nota 2014</b>
AUCH	3 990 115,72 €		5 591 054,29 €	<b>-1 600 938,57 €</b>	(AC négative)
AUGNAX	-264,23 €	(AC négative)	37,35 €	<b>-301,58 €</b>	(AC négative)
AUTERRIVE	17 067,51 €		244,80 €	<b>16 822,71 €</b>	
CASTELNAU BARBARENS	-10 082,71 €	(AC négative)	228,60 €	<b>-10 311,31 €</b>	(AC négative)
CASTIN	-7 208,74 €	(AC négative)	127,35 €	<b>-7 336,09 €</b>	(AC négative)
CRASTES	-9 451,75 €	(AC négative)	108,00 €	<b>-9 559,75 €</b>	(AC négative)
DURAN	4 390,56 €		370,80 €	<b>4 019,76 €</b>	
LAHITTE	-4 094,97 €	(AC négative)	115,20 €	<b>-4 210,17 €</b>	(AC négative)
LEBOULIN	-7 855,40 €	(AC négative)	134,10 €	<b>-7 989,50 €</b>	(AC négative)
MONTAUT LES Cx	-23 997,70 €	(AC négative)	288,45 €	<b>-24 286,15 €</b>	(AC négative)
MONTEGUT	17 703,15 €		216,45 €	<b>17 486,70 €</b>	
NOUGAROLET	-2 756,31 €	(AC négative)	153,45 €	<b>-2 909,76 €</b>	(AC négative)
PAVIE	60 694,73 €		1 125,45 €	<b>59 569,28 €</b>	
PESSAN	3 758,55 €		318,15 €	<b>3 440,40 €</b>	
PREIGNAN	57 533,66 €		569,70 €	<b>56 963,96 €</b>	
<b>Total</b>			5 595 092,14 €		
AC positive	4 151 263,88 €			158 302,81 €	
AC négative	-65 711,81 €			-1 667 842,88 €	

Par ailleurs par souci de lisibilité financière pour la communauté, dans la période qui suit des transferts importants, il est proposé de retenir la préconisation de la CLETC consistant à figer, jusqu'en 2016 inclus, les montants des mises à disposition de services induites par lesdits transferts.

#### DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2014

La dotation de solidarité communautaire (DSC) votée en budget primitif 2014 s'est élevée à 390 000 €.

Vu l'avis de la commission des Finances, il est proposé qu'à compter de 2014 soit retenu un montant total de DSC variant en proportion inverse à la progression des sommes versées aux communes au titre du FPIC, et dont l'attribution individuelle s'opérera proportionnellement à la répartition retenue en 2013 qui représente l'année de référence.

Pour l'année 2014, la répartition est la suivante :

MONTANTS en €	2013			2014		
	TOTAL DSC 2013	FPIC notifié 2013 FPIC 2013	Total DSC + FPIC 2013	TOTAL DSC 2014	FPIC notifié 2014 FPIC 2014	Total DSC + FPIC 2014
		+	=		+	=
AUCH	424 287,77	164 758,00	589 045,77	311 266,40	254 007,00	565 273,40
AUGNAX	899,42	1 223,00	2 122,42	659,83	1 857,00	2 516,83
AUTERIVE	6 088,91	6 353,00	12 441,91	4 466,95	10 005,00	14 471,95
CASTELNAU-BARBARENS	7 878,71	6 038,00	13 916,71	5 779,99	9 130,00	14 909,99
CASTIN	3 841,04	3 608,00	7 449,04	2 817,87	5 890,00	8 707,87
CRASTES	3 481,74	3 001,00	6 482,74	2 554,28	4 612,00	7 166,28
DURAN	10 229,02	10 334,00	20 563,02	7 504,22	16 072,00	23 576,22
LAHITTE	3 312,84	3 522,00	6 834,84	2 430,37	5 289,00	7 719,37
LEBOULIN	2 757,76	4 523,00	7 280,76	2 023,15	6 993,00	9 016,15
MONTAUT-LES-CRENEAUX	9 119,58	7 829,00	16 948,58	6 690,32	12 078,00	18 768,32
MONTEGUT	5 991,09	7 080,00	13 071,09	4 395,19	11 652,00	16 047,19
NOUGAROLET	5 226,68	4 467,00	9 693,68	3 834,40	7 033,00	10 867,40
PAVIE	34 369,43	26 806,00	61 175,43	25 214,13	39 624,00	64 838,13
PESSAN	8 238,12	8 316,00	16 554,12	6 043,66	12 618,00	18 661,66
PREIGNAN	21 501,89	14 727,00	36 228,89	15 774,24	21 494,00	37 268,24
<b>15 communes Grand Auch</b>	<b>547 224,00</b>	<b>272 585,00</b>	<b>819 809,00</b>	<b>401 455,00</b>	<b>418 354,00</b>	<b>819 809,00</b>

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer.

#### BUDGET 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer le montant actualisé de l'attribution de compensation et permet de procéder à l'ajustement de divers comptes au budget principal.

#### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section évolue de + 837 850 € en dépenses et en recettes :

#### DEPENSES

Chapitre 014 : plus 13 455 €

Chapitre 65 : + 24 000 €

Chapitre 023 dépenses d'ordre : + 800 395 € virement à la section d'investissement.

#### RECETTES

Chapitre 73 : plus 837 850 € (augmentation de l'attribution de compensation négative due par la commune d'Auch)

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement) trouvent leur contrepartie dans l'abondement des comptes 204 (+ 45 200 € en subventions d'investissement).

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, le chapitre 21 est abondé de 755 195 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 qui lui est présentée.

### RAPPORT RELATIF AUX BUDGETS PRIMITIFS 2015

Après des budgets 2014 largement impactés par les transferts de compétences en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et leur traduction financière aussi bien en dépenses qu'en recettes, avec tout récemment l'ajustement de l'attribution de compensation, les budgets 2015 devraient s'inscrire dans un cadre plus stabilisé. Néanmoins, le vote du budget en décembre, plus tôt que d'usage à la communauté, ne permet pas de disposer comme antérieurement des données de référence ni a fortiori des résultats du compte administratif 2014. De même les prévisions de recettes (fiscalité, dotations de l'Etat) sont nécessairement moins précises d'autant qu'un certain nombre d'éléments sont tributaires du vote du projet de loi de Finances par les parlementaires.

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante, 23 030 445 € (22 087 575 € au BP 2014), progressent de 4,3% et se répartissent comme suit :

- chapitre 011 charges à caractère général : 3 345 517 €,
- chapitre 012 charges de personnel : 12 750 636 €, représentant 55% des dépenses réelles de fonctionnement,
- chapitre 014 atténuations de produits, 1 074 246 €,
- chapitre 65 autres charges de gestion courante : 5 860 046 €, comprenant notamment les contributions (en hausse) de Grand Auch Agglomération au syndicat mixte départemental Trigone ainsi qu'aux SICTOM CENTRE, EST et SUD EST, les subventions allouées au CIAS, à CIRCa, à l'Office de tourisme.

##### Dépenses d'investissement

Elles sont inscrites à hauteur de 3,647 millions € au budget principal.

Outre les dépenses récurrentes des services et travaux d'entretien du patrimoine immobilier de la communauté, ce budget d'investissement intègre en particulier :

- L'achat des locaux de l'abattoir et des études pour son aménagement sous réserve que les conditions énoncées pour cette acquisition soient vérifiées,
- La participation aux travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 124,
- La participation aux investissements du SM Aéroport,

- La signalétique des zones d'activités (dernière tranche)
- L'aménagement des nouveaux locaux de l'office de tourisme,
- Les travaux de renaturation de l'Aulouste (ZSCE Nougroulet)
- Les travaux de restauration de la rivière Gers en aval d'Auch,
- Les acquisitions foncières pour la promenade le long des berges
- L'acquisition d'un camion-benne pour les ordures ménagères,
- La réfection de la toiture du musée
- La réfection des installations de chauffage au centre social du Garros et à la maison de la jeunesse au Moulia.

#### **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 produits des services, 1 433 840 €

Chapitre 73 impôts et taxes, 15 436 395 €. La progression enregistrée (9%) provient pour l'essentiel de l'attribution de compensation négative désormais versée par la commune d'Auch. Une légère progression des bases est attendue ainsi que l'augmentation du FPIC, le fonds de péréquation horizontal.

Le chapitre 74 dotations et participations, 6 789 820 € est affecté par la diminution des dotations de l'Etat (un peu moins de 400 000 €) dans le cadre de l'objectif de réduction des déficits publics.

#### **Recettes d'investissement**

L'équilibre est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement complété par les subventions d'investissement attendues au regard des opérations retenues ainsi qu'un emprunt d'équilibre. Ce dernier pourra être minoré après le vote du compte administratif 2014 lors de l'affectation des résultats antérieurs.

### **BUDGETS ANNEXES**

#### **BUDGET ANNEXE ZA D'AUCH**

Il ne reste que deux lots à céder sur les zones d'activités concernées par ce budget annexe, les cessions étant prévues sur l'exercice.

#### **BUDGET ANNEXE ZAC DU MOULIOT**

La plupart des lots des parties industrielles et tertiaires sont vendus, la vente du lot 13 (partie commerciale) étant en instance.

Le budget 2015 enregistre le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt à court terme lequel sera soldé au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

#### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :**

L'année 2014 a vu la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public. Le budget 2015 reste équilibré, comme antérieurement, avec les recettes du versement transport.

Il est demandé au conseil de bien vouloir procéder au vote des budgets primitifs 2015.

### **SUBVENTIONS 2015**

Il est proposé au conseil de voter l'attribution des subventions et concours suivants et d'autoriser son Président ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents lorsque leur montant excède 23 000 € :

Association - organisme	BP2015
Groupement Social d'Entraide Pers. Col. Locales	18 714,00

Association Maison de Gascogne (ex-Promotion et Expansion)	7 500,00
Office de Tourisme du Grand Auch	242 300,00
Initiative Artisanale Gersoise	5 416,00
Gers Développement (ex CEEI)	15 245,00
Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Auch - Gers	5 000,00
IUT Paul Sabatier	20 750,00
Association Gersoise Petite Enfance - Récréation	15 688,00
Donneurs de sang bénévoles	153,00
Dons d'organes France ADOT 32	200,00
Secours populaire	2 000,00
Secours Catholique	153,00
Association départementale des conjoints survivants (FAVEC)	153,00
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	400,00
Banque alimentaire du Gers	4 000,00
REGAR - permanence d'accueil	19 200,00
REGAR - atelier d'expression	6 500,00
REGAR - pôle échange seringues	2 500,00
REGAR - Sid'Accueil	6 000,00
REGAR - projet errance	9 300,00
Centre d'information droit des femmes et des familles	2 500,00
Restaurants du cœur	770,00
Association gersoise pour l'enseignement aux jeunes malades	200,00
Maison d'enfants Louise de Marillac (accueil de jour)	5 000,00
Fonds solidarité eau	2 500,00
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques	200,00
Ass d'Insertion par la Mobilité 32 (AIM 32))	2 000,00
Mouvement français pour le planning familial 32	3 000,00
	1 900
CIAS	000,00
Maison du logement	25 000,00
GIHP (budget annexe des transports)	25 000,00

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

### **ABATTOIR D'AUCH - Acquisition du site et demande de subvention auprès de l'Etat**

Lors de sa réunion 15 septembre 2011 le conseil s'est prononcé sur le principe d'une intervention de la collectivité dans le maintien de l'abattoir d'Auch à la suite des menaces de fermeture, compte tenu des enjeux stratégiques que présente cet équipement industriel pour les filières agricoles et agro-alimentaires gersoises.

Il a été précisé que l'intervention du Grand Auch se limiterait à la partie immobilière (acquisition du site, restructuration et modernisation de la chaîne d'abattage) à l'exclusion de l'exploitation de l'abattoir qui devra se faire à travers une nouvelle société intégrant les partenaires locaux de la filière.



En vue de mobiliser les crédits de l'Etat au titre du PER (200 000 €), le Préfet du Gers invite notre collectivité à se prononcer avant le 31 décembre sur l'acquisition du site et le plan de financement prévisionnel attendu

Des négociations engagées avec le propriétaire (Société Arcadie), l'achat du site a été convenu au prix de 488 000 €.

Ce prix comprend l'acquisition du site (parcelles DS 31 pour partie, DS 32, DS 33) hors la partie où est implantée la boucherie de l'abattoir (parcelles DS 27 et DS 31 pour partie)

Le plan de financement serait le suivant :

**Dépenses :**

Acquisition	488 000 €
Frais notariés (estimation)	35 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>523 600 €</b>

**Recettes :**

Subvention Etat (Pôle Excellence Rurale)	200 000 € (38%)
Financement Grand Auch	323 600 € (62 %)
<b>TOTAL</b>	<b>523 600 €</b>

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette acquisition et son plan financement mentionné ci-dessus sous réserve :

- de l'obtention des subventions les plus élevées possibles des autres partenaires sur la partie travaux,
- de la création d'une société d'exploitation dans laquelle seraient partie prenante les acteurs locaux à hauteur de 75,1% du capital social,
- de l'engagement de la filière amont pour l'approvisionnement de l'abattoir (condition de viabilité de l'outil industriel),
- du paiement d'un loyer par les divers occupants, déduction faite des subventions reçues, équivalent aux annuités d'emprunt que devrait contracter la collectivité pour financer l'acquisition et les travaux de l'abattoir.

Il est demandé au conseil de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président ou son représentant à préparer et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ENFANCE JEUNESSE PERISCOLAIRE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre des animations proposées au second semestre 2014, il est proposé au conseil d'allouer les subventions suivantes :

**Vacances estivales 2014 (report été 2014)**

Grenier Golf	31,00 €
Arc Auscitain	124,00 €
club de Yosékan	62,00 €
Aviron club auscitain	93,00 €
réso danse	279,00 €
Equitation Célia SOULÉ	93,00 €

**Ecole intercommunale des sports (septembre - décembre 2014)**

CPA	155,00 €
CDOS	139,50 €
Judo Club Gascon	217,00 €
CDOS	232,50 €

**EVEIL 3/5 (septembre - décembre 2014)**

L'Atelier des Berges du Gers	725,40 €
L'Atelier Térufan	77,50 €
CPA	725,40 €

**Vacances d'AUTOMNE 2014 (Extrascolaire)**

MC MUAH THAI	124,00 €
LE PECHEUR AUSCITAIN	170,50 €
Golf Thierry GRENIER	31,00 €
ARC AUSCTAIN	62,00 €
ETRIER D'AUCH	155,00 €

**Temps d'Activité Périscolaire (TAP)**

Arc Auscitain (ALAE Grand Auch)	1 116,00 €
Aviron (D'Artagnan)	186,00 €
Auch Basket Club (Pont National)	62,00 €
Célia Soulé équitation (D'Artagnan/Jean Jaurès)	310,00 €
ACA (D'Artagnan/Pont National)	372,00 €
CPA (St Ex/D'Art/Auterrive)	496,00 €
Incandescence (Pessan/Pont National)	542,25 €
Judo Club Auscitain (Lissagaray/Coulonges)	93,00 €
Etrier Auch (Condorcet/Auterrive)	263,50 €
Echiquier de l'Armagnac (Craustes/Nouga/Pess/Prei)	658,75 €
Association Simone (Preignan)	124,00 €
Foyers Ruraux du Gers (Nougaroulet)	62,00 €
Karaté de Preignan (Montaut-les-Créneaux)	217,00 €
PACTT (Montaut-les-Créneaux)	139,50 €
Foyers Ruraux de Duran (Duran)	46,50 €
Pop Circus (Accessibilité - Auch)	1 200,00 €
La boîte à dire (Auch)	360,00 €
Les 3 églises (Nougaroulet)	130,00 €

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE PAVIE**

La nouvelle crèche intercommunale implantée à Pavie dont la capacité peut atteindre 16 places a été construite à proximité immédiate des Écoles Primaire et Maternelle de PAVIE qui disposent sur place d'une cuisine pour la confection des repas. Grand Auch Agglomération ne disposant pas des Auch ne disposant pas des moyens matériels et humains adaptés pour produire ces repas et goûters et la cuisine municipale de Pavie étant en mesure de fournir, dans des conditions satisfaisantes, des repas adaptés aux jeunes enfants de la crèche, il est proposé de conclure une convention entre Grand Auch Agglomération et la commune de Pavie.

Le prix unitaire des repas est fixé à 4,75 €, valeur au 1<sup>er</sup> septembre 2014, révisé chaque année en fonction du bilan financier établi par la commune. Il pourra être ajusté en cas de variation de plus de 20% du nombre de rationnaires.

Par ailleurs cette nouvelle crèche se substitue aux locaux attenants à la mairie de Pavie qui avaient été précédemment mis à disposition du Grand Auch et dont l'entretien de la cour extérieure était assuré par le personnel technique de la commune.

Considérant la superficie limitée des espaces verts de la nouvelle crèche (112 m<sup>2</sup>) et leur proximité immédiate avec ceux du groupe scolaire dont l'entretien est assuré par les agents communaux, considérant les économies d'échelle permises par une gestion mutuelle, il est proposé de confier l'entretien des espaces verts de la nouvelle crèche de Pavie au personnel municipal de Pavie.

La commune émettra en contrepartie un titre de recette annuel établi au regard des dépenses de personnel exposées à ce titre sur la base du temps passé.

Il est proposé au conseil d'autoriser son Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION URBAINE**

### **CONTRAT DE VILLE**

Grand Auch Agglomération et 11 autres intercommunalités ont été retenus pour préfigurer les futurs contrats de ville. La période de préfiguration s'est déroulée de juin 2013 à février 2014 et il importe désormais de conclure un contrat de ville pour la période 2015-2020. Ce contrat de nouvelle génération, institué par la loi n°2014 -173 du 21 février 2014 dite « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » affiche une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville.

Conclu entre l'Etat, Grand Auch Agglomération et ses partenaires, il précise le cadre d'intervention et les facteurs de réussite de la contractualisation entre les acteurs :

- définition des contours de la géographie prioritaire sur la base du périmètre arrêté conjointement par le Président et le Préfet en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET),
- organisation et pilotage de la gouvernance conjointement avec l'Etat (Comité stratégique, comité de pilotage, 7 comités thématiques),
- élaboration d'un diagnostic de territoire sur la base d'un pré-projet remis en février 2014 suivant 7 thématiques spécifiques et 2 transversales.
- définition de 3 axes prioritaires du Contrat de Ville et fléchage d'actions engagées ou à venir prochainement :

Cadre de vie et rénovation urbaine : Requalification et réhabilitation des logements, des espaces publics et commerciaux ; Harmonisation d'une stratégie de peuplement entre les bailleurs sociaux ; Engagement opérationnel d'une Gestion Urbaine de Proximité.

Cohésion sociale : Création d'un pôle multi partenarial pour l'accompagnement social ; Coordination de l'offre des professionnels de santé et mise en place des bilans de santé ; Mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) ; Installation d'une cellule opérationnelle de prévention et de sécurité ; Pilotage et coordination d'un service de médiation sociale et de prévention contre l'exclusion des jeunes.

Emploi et développement économique : Favoriser les clauses sociales dans les marchés publics ; mise en place d'une proximité et d'un accompagnement à l'emploi ; Orientation financière en lien avec le Plan Départemental pour l'Insertion ; Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois en lien avec les futurs aménageurs des zones économiques de l'Agglomération ; Soutien et développement du marché de plein vent du Grand Garros ; Proposition d'un dispositif de Parcours de réussite jeunes 17 - 30 ans ; promotion de l'entrepreneuriat.

Ce contrat de ville fait l'objet d'une co-construction avec les habitants du Grand Garros par l'intermédiaire du **conseil citoyen** installé le 21 novembre 2014. Ses membres assisteront au prochain comité stratégique le 12 décembre et à la signature du Contrat de ville le 19 décembre 2014 à Auch.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer le Contrat de ville 2015 - 2020 avec l'Etat ou son représentant.

## **POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION POUR L'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES**

Dans le cadre du diagnostic de la politique de la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé le financement d'une compagnie en résidence sur le quartier du Grand Garros afin de répondre à des objectifs d'accessibilité à la culture pour tous.

Cette résidence d'artistes a pour objectifs :

- 1- Tendre vers la généralisation d'une proximité des habitants du quartier avec l'artiste, son œuvre, sa démarche de création et la pratique artistique et culturelle.
- 2- Fédérer autour d'une proximité artistique les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, associatifs du quartier.
- 3- Faire vivre le plus grand nombre d'habitants au rythme des propositions de l'artiste invité en résidence.

Cette résidence représente un budget de 80 000 € sur 2 ans. Elle dispose du soutien financier de la DRAC, du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de crédits de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé).

Grand Auch Agglomération sera chargé d'affecter les crédits de l'ACSé (3 000 €) et de prendre à sa charge les frais relatifs à l'hébergement et aux frais de restauration de la compagnie. Il est précisé qu'au titre du droit commun, l'opérateur culturel CIRCA a orienté 20 000 € à cette opération dans le cadre de la subvention 2014 allouée par Grand Auch Agglomération.

Il est proposé au conseil de signer la convention proposée avec l'Etat.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE POUR UN POSTE D'ADULTE-RELAIS**

L'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSé) par le biais de la DDCSPP du Gers propose au territoire retenu en géographie prioritaire de bénéficier d'une convention pluriannuelle (3 ans) relative à des postes d'adultes-relais.

Il est envisagé, dans le cadre de l'insertion professionnelle, de signer une convention pluriannuelle pour un Poste de médiateur « emploi » ayant pour mission de remobiliser vers l'emploi et d'amener les habitants vers le service public de l'emploi.

A cet effet une convention doit être signée entre l'employeur, le Préfet du Gers et l'ACSé. Sur la base du SMIC brut chargé, l'employeur reçoit une aide de 80 % de l'ACSé. Actuellement la Région Midi Pyrénées accorde 10% de financement supplémentaire au crédit de l'ACSé. Il reste à charge de l'employeur 10% de la rémunération.

Il est proposé au conseil d'autoriser son Président ou son représentant à signer cette convention.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le 27 septembre 2014, le collectif de « l'écologie populaire » a organisé la 5ème édition de la journée de l'écologie populaire sur le quartier du Grand Garros, manifestation qui a rassemblé 16 acteurs associatifs.

Compte tenu de la participation financière d'autres collectivités (Région, département) et au regard de la participation humaine et matérielle de la collectivité, il est proposé d'accorder une subvention de 250 €.

## **PROSPECTIVE, STRATEGIE D'AMENAGEMENT DURABLE, RELATIONS AVEC LE PAYS D'AUCH**

### **SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) - AVIS**

En 2011, l'État et la Région Midi-Pyrénées ont lancé l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui doit être approuvé début 2015.

Le SRCE est un nouvel outil d'aménagement du territoire issu du Grenelle de l'environnement en faveur de la biodiversité. Déclinant la Trame verte et bleue au niveau régional, le SRCE propose un maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles, forestiers et aquatiques. L'enjeu est de favoriser la préservation, la gestion et la restauration des milieux nécessaires aux continuités écologiques (notions de corridors et réservoirs).

Les documents de planification doivent prendre en compte le SRCE, précisant les mesures pour éviter, réduire ou compenser les atteintes aux continuités écologiques. Les communes en PLU notamment doivent mentionner ces mesures dans le rapport de présentation, le PADD... Elles ont un délai de 3 ans pour intégrer ce document.

Le SRCE s'articule avec les schémas en cours et tous les schémas à venir (ScOT, ...).

Un projet de loi, en cours, proposera des mesures telle la création d'une agence française de la biodiversité (avec des moyens financiers à hauteur de 220 Millions d'euros) avec des déclinaisons territoriales. L'enjeu est de concilier vie économique et préservation des espaces naturels et agricoles, mais aussi l'emploi. La biodiversité est abordée comme une ressource, des services, une régulation...

Des financements sont mobilisables, comme les investissements d'avenir sur cette thématique.

Il existe par ailleurs une directive européenne datant du 16 avril 2014 avec des éléments sur la compensation écologique, la biopiraterie, l'exploitation de la biodiversité.

Au niveau de Grand Auch Agglomération des actions sont déjà réalisées (la gestion écologique des espaces, des masses d'eau, des chemins de randonnées, des cours d'eau, la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, les jardins partagés...), et d'autres actions inscrites dans l'Agenda 21.

Considérer ce schéma comme un élément dynamique et créateur de richesse en termes économique, environnemental et social, de potentiel à valoriser représente donc un enjeu.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en invitant la Région à prendre en considération les questionnements suivants :

- sur l'appropriation de ce schéma. Quel dispositif financier et d'ingénierie la Région propose aux collectivités qui doivent prendre en compte ce schéma dans leurs documents de planification et leurs projets d'aménagement ?
- sur la précision, l'accessibilité et la mise à jour des données de terrain et des atlas cartographiques. Comment alimenter de manière précise les bases de données, de manière participative et avoir des éléments justes et exploitables ?
- sur la gouvernance. Comment améliorer le réseau d'acteurs et articuler l'échelon local et régional ?

#### **ARPE-SPL : ACQUISITION D'ACTIONS**

L'ARPE, association régionale au service du développement durable à destination des collectivités, devient une Société Publique Locale (société anonyme, opérateur public qui exerce pour le compte de ses actionnaires).

L'objectif est de mutualiser l'ingénierie sur le Développement Durable.

Avec ce nouveau statut les ressources financières comme la palette de services seront élargies dans le champ d'activité de l'ARPE-SPL : aménagement et urbanisme durable, biodiversité, tourisme, commande publique, solidarité des territoires etc...

Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires (uniquement des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales) et sur leur territoire conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

ARPE-SPL devant être créée en janvier 2015, il est proposé d'en devenir actionnaire sachant qu'il semble judicieux d'accompagner cette évolution et notre participation d'un niveau de vigilance important, notamment en ce qui concerne la capacité à répondre aux attentes de la collectivité et quant au mode de gouvernance envisagé.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la participation de Grand Auch Agglomération à ARPE-SPL en devenant actionnaire à hauteur de 2500 € par acquisition de 25 actions de 100 €.

#### **PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)**

Le cadre national sur la question énergétique évolue depuis la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE 2005) :

- Grenelle 1 et 2,
- obligation en matière de diminution des Gaz à Effet de Serre par 4 pour l'horizon 2050,
- "paquet énergie climat" 2020 de l'Europe,
- conférence environnementale de 2014
- conférence sur le climat qui se déroulera en décembre 2015 (COP 21),
- loi sur la Transition énergétique vers la croissance verte (-50% en consommation d'ici 2050, rôle renforcé des collectivités, guichet unique pour la rénovation, territoires à énergie positive...)
- dérèglementation des tarifs « énergie » en 2016 et des offres de marchés qui s'ouvrent aux collectivités (loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité),
- importance d'intégrer le « volet énergie » dans tous les documents de planification et schémas sectoriels ou directeurs.

Afin de pérenniser et d'enrichir la démarche initiée à travers la mise en œuvre de l'Agenda 21 local, il est envisagé, en cohérence avec les orientations nationales de réduction de gaz à effet de serre et de réflexion quant à la transition énergétique (Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) de réaliser un Plan Climat Energie Territorial.

Cette démarche stratégique et structurante poursuit principalement les objectifs suivants :

- la limitation de l'impact du territoire sur le climat,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique.

Globalement, la volonté est de préparer et de commencer à engager les aménagements nécessaires pour transformer les contraintes de la transition énergétique en atouts de notre territoire.

Schématiquement, il s'agit dans un premier temps de réaliser un diagnostic, à l'échelle du territoire de Grand Auch Agglomération, des émissions de gaz à effet de serre liées à l'ensemble des activités recensées (par exemple : mobilité, énergie, habitat, activités économiques, activités de GAA en tant que structure...).

Sur la base de ce diagnostic, une concertation est ensuite organisée afin de définir quels sont les leviers les plus adaptés à actionner, en regard de nos propres exigences, pour participer à la démarche globale de transition énergétique (par exemple : développement des énergies renouvelables, mobilité douce, auto-partage, économie circulaire...).

Dès lors, un plan d'action pluriannuel peut être proposé et mis en œuvre au fil du temps. Celui-ci, reprendra évidemment les travaux et orientations de l'Agenda 21, mais aussi, dans un souci de cohérence, sera intégré ou intégrera l'ensemble des politiques sectorielles et outils de planification.

Ce type de démarche est largement encouragé par le ministère (MEDDE) et ses agences et des financements importants sont envisageables (en 2014, les financements pouvaient représenter 70% du montant global des études).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer favorablement quant à l'opportunité de s'engager dans une démarche de PCET à l'échelle de son territoire.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES LYCEES ET COLLEGES**

Les représentations des collectivités au sein des conseils d'administration des lycées et collèges évoluent.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1236 du 24 octobre, le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement est ramené de 3 à 1 tandis que s'ajoute 1 représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il appartient au conseil de communauté de désigner ses représentants parmi ses membres.

Au regard des représentations antérieures, sont proposées les candidatures suivantes :

PARDAILHAN Lycée professionnel	M. DELAC P. BARON	titulaire suppléant
PARDAILHAN Lycée général	M. DELAC P. BARON	titulaire suppléant
SALINIS	J. MARTIN J. FALCO	titulaire suppléant
CARNOT	R. BONALDO P. BARON	titulaire suppléant
MATHALIN	J. FALCO P. BARON	titulaire suppléant

### **SICTOM SUD EST - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Les statuts du SICTOM SUD EST ont été modifiés par arrêté préfectoral du 27 juin 2014. Les communes et communautés adhérentes y sont désormais chacune représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Anticipant cette modification, le conseil de communauté du 14 avril 2014 avait désigné :

Titulaires : M. Cédric BIFFI, M. Yannick GESTA

Suppléants : Mme Fabienne AMIELL, Mme Estelle DARROMAN

Vu l'avis du conseil municipal de Castelnau-Barbarens réuni le 17 octobre 2014, il est proposé au conseil de confirmer ses désignations.

### **ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA COMMUNE D'AUCH EN VUE DE L'IMPLANTATION DU CREMATORIUM**

Afin d'implanter le crématorium du Grand Auch il est prévu d'acquérir auprès de la commune d'Auch une emprise foncière située à la Bourdette et cadastrée section B n° 519, 520, 2373 et 2375, d'une superficie totale de 8 425 m<sup>2</sup> (cf plan ci-joint).

Il a été convenu entre les parties que la transaction porterait sur l'acquisition d'un terrain viabilisé.

France Domaine a été sollicité par courrier du 8 novembre 2013 en vue de l'évaluation du bien. Cette demande reste, à ce jour, sans réponse.

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil municipal de la commune d'Auch a approuvé la cession des parcelles viabilisées au prix de 272 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Pour permettre l'accès au terrain, une servitude de passage sera instituée.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de communauté :

d'APPROUVER l'acquisition par GRAND AUCH AGGLOMERATION, auprès de la commune d'Auch d'une emprise foncière située à la Bourdette et cadastrée section B n° 519, 520,



2373 et 2375 d'une superficie totale de 8 425 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 272 000 €. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage pour permettre l'accès au site au profit des parcelles référencées au cadastre section B n° 2373, 2375, 520 et 519 objet de la vente, et à la charge de la parcelle B n° 2316, propriété de la commune d'Auch.
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

### **CONVENTION DE REFACTURATION DE FLUIDES**

Suite au transfert de compétences opéré entre la commune d'Auch et Grand Auch Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la piscine d'Auch a été mise à disposition de Grand Auch Agglomération et les contrats afférents lui ont été, de droit, transférés à l'exception du contrat d'alimentation d'eau potable dans l'attente de l'individualisation des dispositifs de comptage.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la mise en service d'un comptage spécifique permettra à Grand Auch Agglomération une contractualisation directe avec le distributeur d'eau mais il importe de prévoir les modalités de remboursement des sommes induites payées par la commune d'Auch au titre des consommations d'eau de la piscine en 2014.

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de la convention afférente avec la commune d'Auch.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est proposé au conseil d'attribuer en 2014 les subventions suivantes :

5 000 € à la CANT'AUCH, société coopérative d'intérêt collectif - SCIC, au titre de ses missions d'insertion professionnelle,

25 000 € à la Maison du logement, association qui intervient, par ses conseils, auprès de tous les habitants du Grand Auch et dont l'expertise contribue notamment à la qualité des études engagées pour le PLH.

### **CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AUCH**

Sur la base de la Charte de Pays élaborée en 2002, l'association du Pays d'Auch œuvre depuis douze ans, avec les partenaires financeurs, au développement de son territoire.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, les EPCI à fiscalité propre du Pays d'Auch ont décidé de faire évoluer le portage des missions de l'association du Pays d'Auch, en les confiant à une structure de droit public, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Elles décident ainsi d'instituer le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch », au sens des dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, introduites par l'article 79 de cette loi.

Les 6 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents qui sont compris dans le périmètre du PETR sont :

- Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération

- Communauté de Communes Val de Gers
- Communauté de Communes Cœur de Gascogne
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac
- Communauté de Communes Hautes Vallées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants

Vu le projet de statuts, ci-annexé, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, soumis aux règles applicables à un syndicat mixte,

Considérant que les communautés de communes de Val de Gers, Cœur de Gascogne, Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac, Hautes Vallées, et la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération ont des intérêts communs en matière de développement, que ces intérêts font l'objet à ce jour d'un portage sous la forme associative via l'association du Pays d'Auch,

Considérant que l'adoption de la loi n°2014-58, dite loi MAPAM, a permis d'instaurer un régime juridique nouveau : le pôle d'équilibre territorial et rural, lequel permet de poursuivre les actions des Pays,

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver la création du « PETER du Pays d'Auch », constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de Grand Auch Agglomération
- Communauté de Communes Val de Gers
- Communauté de Communes Cœur de Gascogne
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac
- Communauté de Communes Hautes Vallées

Article 2 : d'approuver le périmètre du PETER tel que défini à l'article 1

Article 3 : d'approuver l'adhésion de la communauté au « PETER du Pays d'Auch »

Article 4 : d'approuver les statuts de ce PETER tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Article 5 : de désigner en qualité de représentant de la communauté au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :

8 Délégués titulaires :

8 Délégués suppléants :

Article 6 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du « PETER du Pays d'Auch » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvé.

## **PROJET DE STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AUCH**

### **Préambule**

*Sur la base de la Charte de Pays élaborée en 2002, l'association du Pays d'Auch œuvre depuis douze ans, avec les partenaires financiers, au développement de son territoire.*

*En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, les EPCI à fiscalité*

*propre du Pays d'Auch ont décidé de faire évoluer le portage des missions de l'association du Pays d'Auch, en les confiant à une structure de droit public, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.*

*Elles décident ainsi d'instituer le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch, au sens des dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, introduites par l'article 79 de cette loi.*

### **Article 1 : Nom, régime juridique et composition**

*Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :*

- Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération*
- Communauté de Communes Val de Gers*
- Communauté de Communes Cœur de Gascogne*
- Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne*
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac*
- Communauté de Communes Hautes Vallées*

### **Article 2 : Siège**

*Le siège du PETR est fixé au 1, rue Darwin 32 000 AUCH.*

### **Article 3 : Durée**

*Le PETR est constitué pour une durée illimitée.*

### **Article 4 : Objet**

*Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.*

*A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.*

### **Article 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire**

#### **Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire**

*En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.*

*Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.*

*Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.*

*Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.*

*Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.*

#### **Article 5-2 : Contenu du projet de territoire**

*Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.*

*Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit en leur nom et pour leur compte, par le PETR.*

*Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.*

*Le projet de territoire doit être compatible avec les schémas de planification et de programmation résultant de la loi et applicables dans le périmètre du Pôle (SCoT, SRADDT, SRDE, SRCAE...).*

### **Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale**

*En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.*

*La convention territoriale est conclue entre le PETR et les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.*

*La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre sont mis à la disposition du PETR.*

*En application de l'article L.5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :*

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle.

### **Article 6 : Compétences et missions exercées par le PETR aux lieux et place de ses membres**

*En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieux et place de ses EPCI à fiscalité propre membres, et sous réserve des moyens nécessaires pour y pourvoir, les compétences et missions suivantes :*

*-les missions d'animation, de concertation, d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le cadre du projet de territoire. Ceci inclut la recherche de financements et l'accompagnement des porteurs de projets.*

*-le PETR a vocation à être le cadre de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général intéressés, ainsi que tout organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du territoire.*

### **Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services**

*Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.*

*De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.*

*Le PETR pourra bénéficier de prestations de services d'autres organismes prestataires.*

### **Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation**

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de **services unifiés** dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

#### **Article 9 : Le Comité syndical**

Le PETR est administré par un Comité Syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

#### **Article 9-1 : Composition**

Le Comité Syndical est composé de 17 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Sur le principe d'une répartition des sièges entre les EPCI selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, la répartition au sein du comité syndical est la suivante :

	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants
Grand Auch Agglomération	8	8
Communauté de communes de Val de Gers	2	2
Communauté de communes de Cœur de Gascogne	2	2
Communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne	2	2
Communauté de communes de Cœur d'Astarac	2	2
Communauté de communes des Hautes Vallées	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

*Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.*

#### **Article 9-2 : Fonctionnement**

*Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.*

*Le délai de convocation est de 5 jours minimum.*

*Le Comité syndical consulte la Conférence des Maires et le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.*

*Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du Pôle.*

#### **Article 10 : Le Bureau**

*Le Bureau du PETR est composé au minimum de 6 membres, dont le Président et 5 Vice-Présidents.*

*Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.*

*Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.*

*Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.*

#### **Article 11 : Le Président**

*Le président est l'organe exécutif du PETR.*

*Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.*

*Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.*

*Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services. La délégation de signature donnée au directeur général des services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de [l'article L. 5211-10](#), sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.*

#### **Article 12 : Le conseil de développement territorial**

*Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.*

*Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.*

*Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.*

*Le Conseil de développement territorial adopte son propre règlement intérieur, qui fixe ses modalités de fonctionnement.*

### **Article 13 : La Conférence des Maires**

*La Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.*

*Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.*

### **Article 14 : Les commissions**

*Le comité syndical peut décider de créer des commissions de travail nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet de territoire, conformément aux textes en vigueur.*

### **Article 15 : Le Budget du PETR**

*Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.*

*Copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.*

### **Article 16 : Les Ressources du PETR**

*Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :*

*1° - La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.*

*2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;*

*3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;*

*4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;*

*5° - Les produits des dons et legs ;*

*6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;*

*7° - Le produit des emprunts ;*

*8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

### **Article 17 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires**

*En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.*

### **Article 18 : Dissolution du PETR**

*En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.*

### **Article 19 : Comptable Public**

*Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du Gers, après accord préalable du Directeur Départemental des Finances Publiques.*

### **Article 20 : Autres règles de fonctionnement**

*Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.*

*L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.*